

DEPARTEMENT DU NORD

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de
LEZENNES**

**Arrondissement
de LILLE**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier DUFOUR, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Objet : Organisation Foulées d'Isidore 2024 – Mise à disposition
Police Municipale Ronchin**

**Date de convocation :
Le 9 février 2024**

Présents :

Didier DUFOUR – Frédérique DESCAMPS – Fabien DECOURSELLE – Lucienne LAVOISIER – Jean SAGETTE – Sylvie BLONDEL – Pierre BRUERE – Marie-France LAIGNEZ – Christiane WALAS – Marc GODEFROY – Carole PETIT – Henri MOREL – Véronique PAUWELS – Rizlène HENNACH – Sandrine DEPLECHIN – Cathy DONDEYNE – Franck LACMANS – Ludovic CHRETIEN – Farid FARAJI – Marie-Laure LECHAT – Michael DESEURE – Cyril MIRABAUD – Alexis DUCHESNE

**Nombre de Conseillers
en exercice : 23**

Absents excusés :

Absents :

**Nombre de Conseillers
Présents : 23**

**Nombre de Conseillers
Votants : 23**

Pour : 23

Contre : 00

Abstention : 00

Secrétaire de séance : Sandrine DEPLECHIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2212-1 et suivants,

Monsieur Jean SAGETTE, Conseiller délégué aux Manifestations sportives et aux usages numériques, expose qu'à l'occasion de l'organisation de la course pédestre, « les foulées d'Isidore » le Dimanche 14 Avril 2024, le tracé emprunte le territoire de la Commune de Ronchin (traversée secteur Golf).

L'organisation d'un tel événement nécessite le recours à un dispositif de sécurité renforcé afin d'assurer la sécurité des coureurs lors des traversées de voie notamment.

Selon les directives préfectorales, de tels événements doivent être encadrés en partie par des agents de police municipale sous la responsabilité du Maire. En effet, les effectifs de police nationale ne sont pas mobilisés pour ce genre de rassemblement local.

La Commune de Ronchin est donc contrainte de mobiliser deux agents du service de la police municipale afin d'assurer la sécurité de la course sur son territoire. La Commune de Lezennes, à l'initiative de l'événement, se propose de participer financièrement à la charge de cette mobilisation en versant à la Commune de Ronchin la somme correspondante aux frais de personnel municipal engagés par la commune de Ronchin. Ce montant sera ajusté en fonction du profil des agents mobilisés et formalisés par un titre de recette reprenant un état des services effectués (deux agents de Police Municipale de Ronchin x 4h de service).

Il est proposé de valider cette prise en charge financière.

Le Conseil s'engage à inscrire les crédits au Budget Primitif 2024.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.



Le Maire,

Didier DUFOUR

Date d'envoi en Préfecture du Nord : 20 FEV. 2024

Date de réception en Préfecture du Nord :

Date de publication : 20 FEV. 2024